

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France**

Désignation d'un représentant de la Commune, candidat au tirage au sort

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de discipline de recours a pour objet de se prononcer sur les sanctions disciplinaires les plus graves prononcées à l'encontre des agents territoriaux, lorsque les avis du conseil de discipline du 1^{er} degré et de l'autorité territoriale divergent sur la sanction à appliquer. Dans ce cadre, le Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France est compétent pour l'ensemble des collectivités territoriales de la Région Ile-de-France. Il a son siège dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France.

Il est composé de représentants du personnel et de représentants des collectivités. Ces derniers sont désignés par le président du Conseil de discipline de recours, par tirage au sort sur une liste de membres, lesquels sont élus en son sein par le Conseil municipal de chaque commune, à raison d'un membre par commune.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour ce poste, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner un membre du Conseil municipal pour figurer sur la liste des représentants des communes parmi lesquels seront tirés au sort les représentants des collectivités appelés à siéger au Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France

Désignation d'un représentant de la commune, candidat au tirage au sort

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour figurer sur la liste des représentants des communes de plus de 20 000 habitants parmi lesquels trois titulaires et trois suppléants seront tirés au sort,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation pour figurer sur la liste des représentants des communes parmi lesquels seront tirés au sort les représentants des collectivités siégeant au Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France :

- Daniel MAYET.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014